



Rappel !



Il est encore temps d'acheter votre billet pour le souper-conférence en compagnie de la grande Laurence Jalbert!

Elle partagera avec nous son expérience de violence psychologique conjugale et elle nous insufflera l'espoir qu'il est possible de se sortir de cette situation.

Le 26 avril 2022 à 17 h 45,
au restaurant L'Ancêtre,
au 5370, chemin de Chamblay
à Saint-Hubert
Coût : 30\$

Vous devez réserver votre place sur le site du Syndicat de Champlain en choisissant votre repas et votre modalité de paiement. Notez bien que vous devez payer votre billet avant la date de l'événement pour garantir votre place.

Faites vite, [inscrivez-vous!](https://syndicatchamplain.com/inscriptions/)



Dépêchez-vous également de vous [inscrire](#) à la rencontre virtuelle d'information sur les droits parentaux du mercredi 27 avril 2022 à partir de 16 h 30.

Libération pour la correction des épreuves ministérielles

Pour les enseignants touchés par les règles budgétaires de fonctionnement prévoient la mesure 5130 qui contribue au financement de journées de suppléance afin de soutenir le personnel enseignant dans l'administration ou la correction des épreuves ministérielles.

À cette mesure s'ajoutent les libérations obtenues avec l'annexe 5 de la nouvelle

Entente nationale pour la correction des épreuves obligatoires au primaire.

Voici le résumé des journées de libération financées par le ministère de l'Éducation pour la correction des épreuves obligatoires et l'administration de l'épreuve unique de langue seconde au secondaire pour chaque enseignante ou enseignant concerné par ces épreuves :

Niveau	Épreuves	Mesure 15130	Annexe 5	Total des journées de libération
4 ^e année du primaire	Épreuves obligatoires de français, langue d'enseignement (lecture et écriture)	Une journée	Une demi-journée	Une journée et demie
6 ^e année du primaire	Épreuves obligatoires de français, langue d'enseignement (lecture et écriture) et mathématique	Une journée	Une journée	Deux journées
2 ^e année du secondaire	Épreuve obligatoire de français, langue d'enseignement (écriture)	Une demi-journée		Une demi-journée
5 ^e année du secondaire	Épreuve unique d'interaction orale en langue seconde qui se déroule en groupes de	Une demi-journée		Une demi-journée

Libération pour la correction des épreuves du Centre de services scolaire

Selon l'article 231 de la *Loi de l'instruction publique*, « le centre de services scolaire s'assure que l'école évalue les apprentissages de l'élève et applique les épreuves imposées par le ministre. Il peut imposer des épreuves internes dans les matières qu'il détermine à la fin de chaque cycle du primaire et du premier cycle du secondaire. »

Le Centre de service a donc décidé d'imposer les épreuves suivantes :

- Lecture, 2^e année du primaire : 26 mai en avant-midi

- Épreuves de mathématique, secondaire 2 : CD1, le 30 mai à 9 h et CD2, le 14 juin à 9 h

Pour ces épreuves, les budgets ne sont pas conventionnés comme pour les épreuves ministérielles, les sommes disponibles sont dans votre école. Si vous avez besoin de temps de libération pour la correction, je vous invite à en discuter avec votre direction.

Élisabeth Charron



Les nouveautés de l'Entente 2020-2023... en bref

Congé pour obligations familiales (5-14.07)

Voici les modifications apportées à la clause 5-14.07 de la nouvelle convention collective nationale 2020-2023:

- L'octroi du congé est applicable lorsque l'enseignante ou l'enseignant agit comme proche aidant;
- L'ajout du mot « scolaire » qui vient préciser sur quelle période s'étend cette disposition;
- L'élargissement de la notion de « parent », définition qui s'harmonise désormais avec la nouvelle définition de l'article 79.6.1 de la *Loi sur les normes du travail*.

Article 79.6.1

Pour l'application des articles 79.7 à 79.8.1, en outre du conjoint du salarié, on entend par « parent » l'enfant, le père, la mère, le frère, la sœur et les grands-parents du salarié ou de son conjoint, ainsi que les conjoints de ces personnes, leurs enfants et les conjoints de leurs enfants.

Est de plus considéré comme parent d'un salarié pour l'application de ces articles:

- 1° une personne ayant agi ou agissant comme famille d'accueil pour le salarié ou son conjoint;
- 2° un enfant pour lequel le salarié ou son conjoint a agi ou agit comme famille d'accueil;
- 3° le tuteur, le curateur ou la personne sous tutelle ou sous curatelle du salarié ou de son conjoint;
- 4° la personne inapte ayant désigné le salarié ou son conjoint comme mandataire;
- 5° toute autre personne à l'égard de laquelle le salarié a droit à des prestations en vertu d'une loi pour l'aide et les soins qu'il lui procure en raison de son état de santé.

Vos conseillers en relations de travail

Dates importantes 2022

Demande de changement de champ, d'ordre ou de discipline	4 mai 2022 à 12 h
Demande de changement de % pour une retraite progressive	20 mai 2022
Désistement et demande de retour à l'école d'origine, demande d'un congé sans traitement (max. 40 %) pour résorber son surplus d'affectation	25 mai 2022 à 12 h
Séance d'affectation (1 ^{er} bassin) pour tout le personnel (tous les champs)	1 ^{er} juin 2022 à 16 h 30 par Teams
Demande de mutation	14 juin 2022 à 12 h
Séance d'affectation (2 ^e bassin) mutation	23 juin 2022 à 15 h par Teams
Séance d'affectation pour combler les postes temps plein	4 juillet 2022 à 10 h par Teams
Séance d'affectation pour les enseignants sur la liste de priorité d'emploi	17 août 2022 par Teams

Régime pédagogique 2022-2023

Le projet de régime pédagogique pour l'année scolaire 2022-2023 a été publié la semaine dernière et il est en consultation pour 45 jours. Malheureusement, malgré les représentations de la FSE pour que soit revue l'évaluation à la lumière de tout ce que le réseau a vécu pendant la pandémie, le ministère de l'éducation a pris la décision de revenir aux encadrements habituels, soit une communication écrite et trois bulletins. Toutefois, les épreuves ministérielles continueront d'être conçues sur la base des savoirs essentiels, et leur pondération sera réduite. Les épreuves du primaire et du premier cycle du secondaire vaudront 10 % et celles de 4^e et 5^e secondaire, 20 %.

Pont entre les séquences : mathématiques et anglais

Depuis l'an passé, le CSS offre la possibilité aux élèves de 4^e secondaire en situation d'échec ou à risque d'échec dans la séquence SN ou TS, de suivre un cours de mise à niveau pour la séquence CST. Cette mise à niveau sert à s'approprier les contenus du programme de mathématique CST qui sont absents de celui de SN ou de TS. Comme l'élève doit avoir suivi le programme correspondant à l'épreuve ministérielle, cette formation d'appoint est exigée pour l'élève ayant suivi le cours de la séquence SN, s'il souhaite être admis à l'épreuve CST.

Les élèves de 4^e secondaire qui sont à risque ou en échec aux séquences TS ou SN ont la possibilité de suivre un pont leur permettant de pouvoir passer également les épreuves de CST en juin. L'élève qui fera deux épreuves ministérielles aura des résultats pour les deux cours puisque ceux-ci sont différents. Les deux résultats seront sur son relevé des apprentissages.

En plus de la passation de l'épreuve unique de CST, ces élèves doivent obligatoirement passer une épreuve de compétence 1. Les élèves ciblés passeront l'épreuve unique de SN ou TS le 15 juin 2022 ainsi que celle de la séquence CST, le 20 juin 2022.

Pour les élèves ayant suivi la séquence TS, il est possible de reporter la note-école brute de la compétence 1 à celle de la séquence CST puisque le contenu est plus proche.

Cette année, les élèves de 5^e secondaire en anglais enrichi qui sont à risque ou en échec à la fin de la première étape auront la possibilité de passer les épreuves uniques des deux programmes d'anglais, langue seconde. L'élève qui fera les deux épreuves ministérielles aura les deux résultats pour les deux cours.

Élisabeth Charron

